

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



PROVISOIRE
S/15272
4 juillet 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATE DU 4 JUILLET 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA
JORDANIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité se réunisse immédiatement pour examiner la situation extrêmement grave, qui se détériore d'heure en heure, créée par l'impitoyable campagne de génocide menée par les forces israéliennes d'occupation contre la population civile libanaise et palestinienne du Liban occupé par Israël. De tels actes sont en violation flagrante des résolutions 508 (1982), 509 (1982) et 512 (1982) du Conseil de sécurité.

L'énormité de ces atrocités est d'autant plus alarmante compte tenu des décisions prises par les autorités israéliennes d'occupation d'étrangler la population civile de Beyrouth Ouest et d'interdire l'acheminement des moyens de subsistance de première nécessité, y compris des soins médicaux pour la population civile, ainsi que des déclarations qu'elles ont faites dans ce sens.

Mon gouvernement a le devoir solennel de demander qu'en cette heure fatidique et avant qu'il ne soit trop tard le Conseil de sécurité assume pleinement ses responsabilités et use de toute son influence pour éviter l'holocauste des populations civiles libanaise et palestinienne, et en particulier des populations assiégées de Beyrouth et des alentours, et exprime l'espoir que le Conseil agira de la sorte.

Le Représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Hazem NUSEIBEH